

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et  
TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 343 /DEAL/SIST/ESR  
du 12 SEP. 2019

Portant dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route applicable à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 528-SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu la demande d'autorisation de la société **TRANS SERVICE EXPRESS** déposée au secrétariat de l'unité Education et Sécurité Routière de la DEAL le 11/09/2019 visant à faire circuler des camions le dimanche 15 septembre 2019 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMEKA à Kangani

**Considérant** que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise **TRANS SERVICE EXPRESS** les 8 et 15 septembre 2019 vise à permettre l'acheminement du ciment du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et Ameka à Kangani;

**Sur proposition** du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### Article 1 :

#### Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et Ameka à Kangani, l'entreprise **TRANS SERVICE EXPRESS** est exceptionnellement autorisée à faire circuler le **dimanche 15 septembre 2019** les véhicules et remorques dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
DZ - 549 - NG	IVECO	KH1V3531A38	19T / 44T	25/09/19
DZ - 727 - NQ	LOVAULT	SR2 EA3	37T	25/09/19

Validité de la dérogation : le dimanche 15 septembre 2019.

Trajet autorisé : Du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et à Ameka à Kangani

Nature du transport : ciment

### Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

### Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur KIKABAY Shabir, Gérant de la société TRANS SERVICE EXPRESS Tél.0639 69 25 96, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation  
12/9/19  
**Jean-Mich**  
Adjoint au chef de service  
Sécurité et transport



RE PUBLIQUE FRANCAISE  
MAYOTTE  
DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT